

→ Les piscines

Les piscines sont des aménagements permettant l'amusement et la détente. Cependant, il est important de respecter certaines normes pour la sécurité des usagés.

Il est également important de respecter les normes d'implantation du règlement de zonage de la municipalité.

Vous pourrez ainsi vous détendre en toute quiétude.



Saint-Anaclet-de-Lessard

318, rue Principale Ouest
Saint-Anaclet, QC
G0K 1H0

Téléphone : 418 723-2816
Télécopieur : 418 723-0436
Messagerie : mhmichaud@stanacllet.qc.ca

→ Informations sur l'installation des piscines résidentielles

Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard



Mise à jour: 11 mai 2018
Les règlements prévalent sur ce dépliant

→ Certificat d'autorisation

Un certificat d'autorisation est exigé au coût de 30 \$.

Documents à fournir:

- Un plan d'implantation de la piscine par rapport aux bâtiments et limites de propriété;
- Liste des équipements (perche, pompe, etc.);
- Nom de l'entrepreneur qui effectue les travaux;
- Autres documents qui peuvent être pertinents.

→ Implantation



Source: Ville de Gatineau

Aucune piscine ne peut être implantée en cour avant et sur un système de traitement des eaux usées.

→ Piscine creusée ou semi-creusée

Les piscines creusées ou semi-creusées doivent être munies de certaines installations:

- Une échelle ou escalier pour entrer et sortir de l'eau;
- Un câble flottant pour diviser la partie profonde;
- Peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde (3 m min.) d'une hauteur de 1 m à partir de la surface de l'eau;
- Enceinte à plus de 1 m des rebords de la piscine.

→ Les enceintes (clôtures)

Une piscine doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur minimale de 1,2 m à partir du sol. Elle doit être conçue de façon à ce qu'il y soit impossible d'y grimper.

La porte de l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif du côté de la piscine permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Il ne doit pas y avoir un espace de plus de 10 cm entre le sol et la clôture. Aucun objet de 10 cm de diamètre ne doit pouvoir passer entre les barreaux.

Un talus, une haie ou une rangée

d'arbres ne peuvent servir d'enceinte.

Toutefois, si une piscine hors-terre atteint une hauteur de 1,2 m ou une piscine démontable avec des parois souples atteint 1,4 m, il n'est pas nécessaire d'installer une enceinte si l'accès s'effectue selon les moyens suivants:

- Une échelle avec portière qui se referme et se verrouille automatiquement;
- Une échelle ou plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte;
- Une terrasse rattachée à la résidence dont l'accès à la piscine est protégé par une enceinte.

→ Matériels de sécurité

Une (1) perche non conductible d'une longueur supérieure au diamètre de la piscine (piscine creusée supérieur de 30 cm à la moitié de la largeur).

Une bouée de sauvetage avec un câble d'une longueur d'au moins la largeur de la piscine.

Une (1) trousse de premiers soins.

Une (1) lumière pour voir le fond de la piscine après le coucher du soleil.

Toute piscine hors-terre ne peut être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.